



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **22 MAI 2024**

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphe, des chevreuils et des sangliers du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des cerfs élaphe, des chevreuils et des sangliers du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 19 avril au 10 mai 2024 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Un particulier s'est exprimé par mél, dans le délai imparti, contre le projet d'arrêté. Il avance des arguments relatifs aux attributions et aux modalités de mise en œuvre des plans de chasse ainsi qu'aux passages à faunes sur les infrastructures, qui ne sont pas l'objet de cet arrêté préfectoral.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,


Eric DALUZ